

L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 23 janvier deux mille vingt-quatre, se sont réunis au centre socioculturel de Sainte-Montaine sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 18

Pouvoirs : 8

Conseillers titulaires présents : M. Pierre LOEPER, Mme Sophie ESPEJO, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, Mme Elvire SERRE-SANCHEZ, M. Sylvain DUVAL, M. Didier RAFFESTIN, Mme Lucile GROUSSEAU, M. Lionel POINTARD, Mme Dominique TURPIN, M. Gilles FEVRE, M. Bernard DAUTIN, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Alain URBAIN, M. Jean-Marc RUIZ, et M. Jean-Yves DEBARRE.

Pouvoirs : Mme Anne CASSIER a donné pouvoir à Mme Sophie ESPEJO, M. Xavier ADAM a donné pouvoir à Mme Elvire SERRE-SANCHEZ, Mme Cécile ABDELLALI a donné pouvoir à M. François GRESSET, M. Olivier JACQUINOT a donné pouvoir à M. Sylvain DUVAL, M. Pascal MARGERIN a donné pouvoir à Mme Laurence RENIER, Mme Denise SOULAT a donné pouvoir à M. Lionel POINTARD, M. David DALLOIS a donné pouvoir à Mme Dominique TURPIN, M. Marc GOURDOU a donné pouvoir à M. Jean-Marc RUIZ.

Absents : Mme Florence LEDIEU, M. Emmanuel BOULET-BENAC, M. Alexandre CERVEAU, M. Hugues DUBOIN, M. Daniel GAUTIER, M. Joël COULON, M. Bernardino ADDIEGO, M. Philippe RAGOBERT et M. Nicolas MOREAU.

Secrétaire de séance : M. Jean-Yves DEBARRE

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1. Ouverture de séance

1.2. Désignation d'un secrétaire de séance, en vertu de l'article L.2125-5 du CGCT

M. DEBARRE est désigné secrétaire de séance.

1.3. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 15 janvier 2024

Le procès-verbal du conseil communautaire du 15 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. SERVICES A LA POPULATION

2.1. Autorisation à solliciter une subvention de fonctionnement auprès de la CAF pour l'organisation du séjour jeunes au ski en mars 2024

Comme approuvé en novembre 2023, la Communauté de communes organise un séjour au ski du 3 au 9 mars 2024 pour 24 collégiens résidant sur le territoire Sauldre et Sologne, à l'auberge de la Vallée d'Ossau à Izeste (64). Ce séjour sera encadré par un directeur et deux animateurs.

L'organisation de ce séjour est mutualisée avec deux autres structures du département, à savoir le Théâtre Bambino, espace de vie social situé aux Aix d'Angillon, et le service jeunesse « club ados » de la ville de Saint-Florent-sur-Cher, qui ont ouvert respectivement 12 places chacun. Outre une économie sur le transport dans la mesure où un seul car sera nécessaire, cette mutualisation va permettre à l'équipe d'animation de « mélanger » les jeunes lors de la découverte du ski et de faire des veillées en commun. Une convention de mutualisation tripartite permet de plus à un directeur de faire son stage pratique dans le cadre de la formation pour l'obtention de son BPJEPS.

Il est à noter que 85% des collégiens inscrits sont débutants en ski, ce qui renforce l'intérêt d'organiser des séjours de découverte du ski et de la montagne à destination des jeunes.

Dans le cadre de l'appel à projets de la CAF du Cher 2024, il est proposé de solliciter une subvention de 10 000 € pour l'organisation de ce projet innovant dans sa forme mutualisée à l'échelle de trois structures du Département.

Le budget prévisionnel pour ce séjour jeunes est le suivant :

| Dépenses | | Recettes | |
|--|-----------------|---|-----------------|
| Pension complète (7 jours - 6 nuits) + remontées mécaniques (5 jours) + location de matériel (5 jours) + 2 heures de cours de ski (5 jours) | 18 876 € | Participation des familles (380 €/enfant) | 9 120 € |
| Transport | 3 405 € | CAF Contrat Enfance Jeunesse | 500 € |
| Personnel (1 directeur + 2 animateurs) | 9 200 € | Appel à projet CAF 2024 | 10 000 € |
| Divers (pharmacie) | 150 € | Autofinancement CDC Sauldre et Sologne | 12 011 € |
| TOTAL | 31 631 € | TOTAL | 31 631 € |

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°2023-11-095 du 27 novembre 2023 approuvant l'organisation d'un séjour au ski pour 24 collégiens de Sauldre et Sologne en mutualisation avec deux autres structures du Département,

Considérant l'intérêt et le caractère innovant du projet,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 janvier 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : AUTORISE Madame la Présidente à solliciter une subvention de fonctionnement de 10 000 € auprès de la CAF du Cher pour l'organisation d'un séjour de découverte du ski et de la montagne à destination de 24 collégiens du territoire Sauldre et Sologne en mars 2024.

Article 2 : APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

| Dépenses | | Recettes | |
|--|-----------------|---|-----------------|
| Pension complète (7 jours - 6 nuits) + remontées mécaniques (5 jours) + location de matériel (5 jours) + 2 heures de cours de ski (5 jours) | 18 876 € | Participation des familles (380 €/enfant) | 9 120 € |
| Transport | 3 405 € | CAF Contrat Enfance Jeunesse | 500 € |
| Personnel (1 directeur + 2 animateurs) | 9 200 € | Appel à projet CAF 2024 | 10 000 € |
| Divers (pharmacie) | 150 € | Autofinancement CDC Sauldre et Sologne | 12 011 € |
| TOTAL | 31 631 € | TOTAL | 31 631 € |

2.2. Autorisation à solliciter une subvention de fonctionnement auprès de la CAF pour l'organisation du séjour jeunes à la mer en juillet 2024

Comme approuvé en novembre 2023, la Communauté de communes organisera un séjour à la mer (Ile d'Oléron) en juillet 2024 pour 24 collégiens résidant sur le territoire Sauldre et Sologne. Ce séjour sera encadré par un directeur et deux animateurs.

Comme en 2023, l'organisation de ce séjour s'attachera à impliquer les jeunes dans la préparation du programme comprenant l'appréhension de la gestion d'un budget, les démarches pour obtenir des devis auprès des prestataires, la gestion d'un planning en tenant compte notamment des horaires de marées pour une traversée en bateau. Par ailleurs, le directeur des séjours jeunes est en contact avec un territoire voisin pour envisager une organisation mutualisée de ce séjour à la mer.

Dans le cadre de l'appel à projets de la CAF du Cher 2024, il est proposé de solliciter une subvention de 10 000 € pour le renouvellement de ce projet.

Le budget prévisionnel pour ce séjour jeunes est le suivant :

| Dépenses | | Recettes | |
|--|-----------------|---|-----------------|
| Pension complète (7 jours - 6 nuits) | 13 787 € | Participation des familles (350 €/enfant) | 8 400 € |
| Activités | 3 500 € | CAF Contrat Enfance Jeunesse | 500 € |
| Transport | 4 500 € | Appel à projet CAF 2024 | 10 000 € |
| Personnel (1 directeur + 2 animateurs) | 9 500 € | Autofinancement CDC Sauldre et Sologne | 12 537 € |
| Divers (pharmacie) | 150 € | | |
| TOTAL | 31 437 € | TOTAL | 31 437 € |

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°2023-11-097 du 27 novembre 2023 approuvant l'organisation d'un séjour à la mer pour 24 collégiens de Sauldre et Sologne en juillet 2024,

Considérant l'intérêt du projet qui implique les jeunes dans l'organisation du séjour,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 janvier 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : **AUTORISE Madame la Présidente à solliciter une subvention de fonctionnement de 10 000 € auprès de la CAF du Cher pour l'organisation d'un séjour de découverte de la mer et de ses activités diverses à destination de 24 collégiens du territoire Sauldre et Sologne en mars 2024.**

Article 2 : **APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :**

| Dépenses | | Recettes | |
|--|-----------------|---|-----------------|
| Pension complète (7 jours - 6 nuits) | 13 787 € | Participation des familles (350 €/enfant) | 8 400 € |
| Activités | 3 500 € | CAF Contrat Enfance Jeunesse | 500 € |
| Transport | 4 500 € | Appel à projet CAF 2024 | 10 000 € |
| Personnel (1 directeur + 2 animateurs) | 9 500 € | Autofinancement CDC Sauldre et Sologne | 12 537 € |
| Divers (pharmacie) | 150 € | | |
| TOTAL | 31 437 € | TOTAL | 31 437 € |

3. ENVIRONNEMENT

3.1. Approbation de la convention de collecte et de facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères par la Communauté de communes Terres du Haut Berry à la Communauté de communes Sauldre et Sologne concernant quatre habitations à Méry-ès-Bois

A la suite de l'instauration de la Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur le territoire de la Communauté de communes Sauldre et Sologne à la date du 1er janvier 2023, une spécificité est apparue concernant quatre habitations de la commune de Méry-ès-Bois.

Ces quatre propriétés, rattachées à la commune de Méry-ès-Bois, et par conséquent redevables de la TEOM à la CDC Sauldre et Sologne, sont situées en proximité avec la commune d'Achères et bénéficient de la collecte des déchets gérée par la Communauté de communes Terres du Haut Berry.

Or en 2023, outre la redevance incitative payée habituellement à la CDC Terres du Haut Berry, ces quatre propriétaires ont eu la surprise de devoir payer de la TEOM à la CDC Sauldre et Sologne.

Au regard de la situation géographique de ces quatre habitations, situées en limite de la commune d'Achères, il ne serait pas logique de modifier de manière substantielle le tracé des tournées de collecte de la CDC Sauldre et Sologne pour les collecter, alors que le véhicule de collecte assurant la prestation pour la CDC Terres du Haut Berry passe devant.

En outre, la CDC Sauldre et Sologne ne dispose d'aucun cadre légal pour voter une exonération de TEOM pour ces quatre propriétés, sises :

- 23 route des mérandiers 18380 MERY-ES-BOIS
- 1 route des merisiers 18380 MERY-ES-BOIS
- 3 route des merisiers 18380 MERY-ES-BOIS
- 5 route des merisiers 18380 MERY-ES-BOIS

En conséquence, il est proposé de conventionner avec la CDC Terres du Haut Berry afin que cette dernière continue d'assurer la collecte des déchets ménagers de ces quatre habitations, en facturant directement la CDC Sauldre et Sologne au lieu et place de quatre usagers, qui s'acquittent de la TEOM auprès de la CDC Sauldre et Sologne.

Vu la situation exposée,

Considérant l'intérêt pour poursuivre la collecte telle qu'elle existe,

Vu la proposition de la commission « environnement » du 29 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 janvier 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE la convention de collecte et de facturation de quatre habitations de Méry-ès-Bois par la Communauté de communes Terres du Haut Berry à la Communauté de communes Sauldre et Sologne.

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention ci-annexée.

4. PISCINE

4.1. Approbation du procès-verbal de mise à disposition de la piscine des étangs

Le code général des collectivités territoriales dispose en son article L.1321-1 qu'un transfert de compétence entraîne automatiquement la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence.

En conséquence et consécutivement au transfert de la compétence « gestion de la piscine des étangs située à Aubigny-sur-Nère » de la commune d'Aubigny-sur-Nère à la Communauté de communes Sauldre et Sologne à la date du 1^{er} janvier 2024, il convient de constater la mise à disposition de l'équipement dans le cadre d'un procès-verbal.

Ce procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire, précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.

Vu l'arrêté préfectoral 2023-1680 en date du 9 octobre 2023 constatant le transfert de la compétence « Gestion de la piscine des étangs située à Aubigny-sur-Nère » à la Communauté de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1321-1 disposant que « le transfert de compétence entraîne automatiquement la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence.

Vu le projet de procès-verbal de mise à disposition par la commune d'Aubigny-sur-Nère des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « Gestion de la piscine des étangs située à Aubigny-sur-Nère » par la Communauté de communes Sauldre et Sologne.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 janvier 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition par la commune d'Aubigny-sur-Nère des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « Gestion de la piscine des étangs située à Aubigny-sur-Nère » par la Communauté de communes Sauldre et Sologne.

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à signer le procès-verbal ci-annexé.

4.2. Approbation du plan d'organisation de la surveillance et des secours de la piscine des étangs

Dans le cadre de la gestion de la piscine des étangs, il convient d'approuver le plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS), outil obligatoire qui regroupe pour un même établissement l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignades et de natation et de planification des secours.

Il est proposé de reprendre les éléments du POSS qui avait été établi par la municipalité d'Aubigny-sur-Nère précédemment.

Vous trouverez en annexe le projet de POSS de la piscine intercommunale.

Vu l'arrêté préfectoral 2023-1680 en date du 9 octobre 2023 constatant le transfert de la compétence « Gestion de la piscine des étangs située à Aubigny-sur-Nère » à la Communauté de communes ;

Vu les articles A322-12 à A322-17 du code du sport ;

Vu le projet de plan d'organisation de la surveillance et des secours de la piscine des étangs ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 janvier 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le plan d'organisation de la surveillance et des secours de la piscine des étangs ci-annexé.

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à prendre toute décision pour faire appliquer ce plan d'organisation de la surveillance et des secours.

4.3. Approbation du règlement intérieur de la piscine des étangs

Dans le cadre de la gestion de la piscine des étangs, il convient d'approuver le règlement intérieur de la piscine.

Il est proposé de reprendre les éléments du règlement intérieur qui avait été établi par la municipalité d'Aubigny-sur-Nère précédemment.

Vous trouverez en annexe le projet de règlement intérieur de la piscine intercommunale.

Vu l'arrêté préfectoral 2023-1680 en date du 9 octobre 2023 constatant le transfert de la compétence « Gestion de la piscine des étangs située à Aubigny-sur-Nère » à la Communauté de communes ;

Vu le projet de règlement intérieur de la piscine des étangs ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 janvier 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le règlement intérieur de la piscine des étangs ci-annexé.

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à prendre toute décision pour faire appliquer ce règlement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.